

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE
CONTRÔLE VENTE**

Information administrative :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Nom et prénom de l'utilisateur (si différent) :

Adresse du bien (si différente) :

Référence cadastrale du bien :

Agence Notariale ou Agence Immobilière :

Nom de l'agence :

Adresse de l'agence :

Nom et Prénom de la personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

Envoi du rapport et de la facture :

Envoi du rapport papier et de la facture : (Un seul envoi possible)

au propriétaire A l'agence Notarial A l'agence immobilière

Envoi du résultat : (Par Mail, Plusieurs choix possibles)

au propriétaire A l'agence Notarial A l'agence immobilière

En signant ce formulaire vous attestez avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Granville Terre et Mer (disponible sur son site internet).

Nous vous rappelons que ce contrôle engendrera une redevance d'assainissement non collectif (Art. 19 du Règlement du SPANC).

Date :

Signature du propriétaire

A propos de la visite

A quoi servent les contrôles vente ?

- A vérifier les données collectées lors du 1^{er} diagnostic ou du contrôle de bonne exécution et à informer l'acquéreur sur les éventuels travaux de mise en conformité si votre installation n'est pas déclarée en bon état de fonctionnement
- A constater que l'entretien de vos ouvrages a bien été réalisé
- A vous donner tous les conseils personnalisés qui s'avèrent utiles pour assurer un bon fonctionnement de votre système d'assainissement et sa pérennité

Comment préparer la visite ?

- La vidange des ouvrages n'est pas nécessaire avant la visite (si l'entretien est suivi).
- L'ensemble des ouvrages existants (fosse, préfiltre, bac à graisses...), ainsi que les regards situés sur votre système d'assainissement **doivent être accessibles et s'ouvrir facilement** (dégager la terre sur les regards...). **La non accessibilité de ces derniers peut entraîner une Non-Conformité de l'installation lors de la visite**
- **Préparer les documents suivants (le cas échéant) :**
 - Rapport de la dernière visite de contrôle (1^{er} diagnostic ou contrôle périodique ou contrôle de bonne exécution)
 - Bons de vidanges
 - Factures des travaux
 - Plans existants / Etude de sol et de filière
- Si vous êtes propriétaire loueur de l'habitation, nous vous remercions de bien vouloir informer le locataire de notre passage.

Cette visite sera-t-elle facturée ?

Ce contrôle fera l'objet d'une redevance d'un montant de **140 € TTC** payable à la trésorerie à réception de la facture qui vous sera transmise après l'envoi du rapport de visite.

Pour en savoir plus ...

<https://www.granville-terre-mer.fr> rubrique « Environnement »